

Politique ESG

A. DEMARCHE GENERALE DE SMALT CAPITAL

SMALT CAPITAL veille à mettre en œuvre une philosophie d'investissement long terme, intégrant des aspects extra-financiers, tels que les impacts sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance (les « **critères ESG** »), avant et pendant toute la durée de détention de la Participation.

Dans ce cadre, les équipes d'investissement sont amenées à :

- Analyser les critères ESG lors de la décision d'investissement (lesdits critères étant étudiés, au cas par cas et en fonction de la nature et du secteur d'activité de la société dans laquelle l'investissement est projeté).
- Accompagner la Participation dans sa propre démarche de développement durable, et faire de l'investissement responsable, un outil de pilotage (en cohérence avec le secteur d'activité et la taille de la Participation).
- ∴ SMALT CAPITAL est, depuis le 9 novembre 2016, signataire des « **Principes pour l'Investissement Responsable** » (PRI) établis en partenariat avec l'Organisations des Nations Unies.
- ∴ SMALT CAPITAL est signataire de la « **Charte d'Engagements des Investisseurs Pour La Croissance** » élaborée par France Invest.

B. INFORMATION AUX INVESTISSEURS SUR LES CRITERES ESG

SMALT CAPITAL informe les investisseurs des fonds gérés, de la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement préalablement à leur souscription via le DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) et le règlement du fonds.

Les investisseurs sont également informés dans le rapport de gestion annuel.

C. MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS RELATIVES AUX CRITERES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE POUR LES PARTICIPATIONS

L'étude des critères ESG intervient dès les premiers entretiens avec la Participation dans laquelle un investissement est projeté, ce qui permet d'enrichir l'analyse des risques et des opportunités liées au secteur d'activités et de mesurer la sensibilité du management auxdits critères.

Depuis plus de 10 ans, SMALT CAPITAL recueille, auprès de la majorité des Dirigeants des Participations financées non cotées, un engagement les amenant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la Participation et ses filiales exercent leurs activités :

- Dans le respect des principes édictés par le pacte mondial de l'ONU qui invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence (fournisseurs, prestataires de service, sous-traitants...) un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail et de l'environnement, ainsi qu'en matière de lutte contre la corruption ;
- Dans des conditions conformes aux principes généraux et règles résultant de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 Novembre 1950 et des prescriptions ou recommandations du Bureau International du Travail, notamment au regard de la protection de l'enfance ;
- En évitant ou en limitant, autant que les techniques disponibles le permettent, les atteintes à l'environnement ;
- Et, en cas d'exploitation d'un site ou d'une messagerie sur le réseau Internet, en ne délivrant aucun message qui heurte la morale commune ou les principes généraux et règles résultant de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales ;
- Et à mettre en place des mesures de contrôle appropriées en ce qui concerne le respect de ces engagements.

Pour tous les investissements réalisés à compter du **1er Septembre 2020**, SMALT CAPITAL a instauré des critères d'exclusion sectoriels :

- Pour des raisons éthiques : tabac, pornographie, jeux d'argent ainsi que les entreprises ne respectant pas les traités Ottawa et d'Oslo relatifs aux armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous-munitions) ;
- Pour des raisons environnementales : industrie minière et industrie du charbon.

En pratique, aucune Participation n'exerce à date une activité dans les secteurs susvisés.

Par ailleurs, SMALT CAPITAL met progressivement en place des outils de reporting permettant de mesurer, auprès des Participations, l'évolution d'indicateurs concrets tels que :

- Le nombre de femmes salariées, au conseil d'administration ou au comité de direction,
- Le turn-over, le taux d'absentéisme, les accidents du travail,
- La mise en œuvre de pratiques visant à réduire leur empreinte environnementale ou toute action de lutte contre le changement climatique.

En ayant, pour objectif, l'amélioration graduelle et concrète de l'application desdits critères.

Ces critères sont intégrés dans la grille d'analyse ESG renseignée avant chaque investissement et conçue notamment pour veiller à l'absence de controverses ou de litiges majeurs sur ces thèmes

D. MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS RELATIVES AUX CRITERES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE POUR LA SOCIETE DE GESTION

Les pratiques de SMALT CAPITAL, en ce qui concerne les critères ESG, amorcées en 2018, consistent à commander des fournitures recyclées pour ses collaborateurs, privilégier les déplacements en train et recycler les consommables (papier, cartouches d'encre, capsules à café).

www.smaltcapital.com